



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 72 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

1. À ses 20^e et 23^e séances, les 15 et 23 décembre 2015, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/12) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1. À la 20^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.29). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (A/C.5/70/L.17, sect. D) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

¹ A/C.5/70/SR.20 et A/C.5/70/SR.23.



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 1 127 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, aux fins de la poursuite de la mission de bons offices concernant la situation au Myanmar, menée par le Secrétaire général. Ce montant serait imputé sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales qui relèvent du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

¹ A/C.5/70/12.

² A/70/7/Add.29.